

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024
Dispositif ARGENT DE POCHE

PHOTO
D'IDENTITÉ

Nom :	
Prénom :	
Sexe :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Date de naissance :	
Adresse :	
Téléphone fixe :	
Portable :	
Email (<i>obligatoire</i>) :	

Pièces à joindre :

- Autorisation parentale
- Contrat de participation
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Rib au nom du jeune inscrit.**

Dossier à retourner en Mairie.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur :

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils (1) s'engage :

☞ La commune de Saint-Germain-en-Coglès ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire,

☞ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale,

☞ La commune de Saint-Germain-en-Coglès s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » liés à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres,

Autorise mon enfant :

Prénom NOM

A participer à l'opération « Argent de poche ».

Dans le cadre des chantiers « argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

- Autorise les prises de vue et publication de mon enfant
- Refuse les prises de vue de mon enfant

Fait à Saint-Germain-en-Coglès, le/...../.....

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE FICHE DE CANDIDATURE

Attention :

Précisez bien vos disponibilités : mettre une croix sous la ou les dates où vous êtes disponible.

Des missions disponibles sur les dates suivantes :

Dates	Matin
Lundi 22 avril 2024	
Mardi 23 avril 2024	
Mercredi 24 avril 2024	
Jeudi 25 avril 2024	
Vendredi 26 avril 2024	
Samedi 27 avril 2024	
Dimanche 28 avril 2024	
Lundi 29 avril 2024	
Mardi 30 avril 2024	
Mercredi 1 ^{er} mai 2024	
Jeudi 2 mai 2024	
Vendredi 3 mai 2024	
Samedi 4 mai 2024	
Dimanche 5 mai 2024	

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Saint-Germain-en-Coglès, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires **pour l'organisation des actions « argent de poche » de la mairie (échanges divers, planning et paiement)**. La base légale du traitement est le **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie**.

Les données sont conservées pendant deux ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données en vous adressant à la Mairie de Saint-Germain-en-Coglès, Monsieur Daniel HELBERT, référent RGPD, 1, place de la Mairie 35133 Saint-Germain-en-Coglès – mairie@stgermainencogles.com . Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.



Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact :

Mairie de Saint-Germain-en-Coglès :
02-99-95-45-25
mairie@stgermainencogles.com

A prévenir le plus rapidement possible en cas d'absence

**CONTRAT DE PARTICIPATION
au dispositif « ARGENT DE POCHE » année 2024
jeunes de 14 ans révolus à 18 ans dans l'année**

NOM :

Prénom participant :

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Tous les chantiers devront être réalisés en respectant les gestes barrières et les règles sanitaires en vigueur à la date des chantiers. (masque non-fourni)

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité « Argent de Poche » se déroule sur les vacances scolaires de printemps sur un temps de 3 H 30 ;

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.

Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu y compris pendant le temps de pause.
- Je m'engage à ne pas modifier le planning qui me sera remis au début de la période.

Concernant la réalisation des chantiers



- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. Il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés (pantalon, chaussures fermées obligatoires).
- Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause), ils devront être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés,
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants,
- Je reste poli avec mon entourage, avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier,
- Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens,
- Je prends soin du matériel que l'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier et je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- ↳ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».
- ↳ Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité qui sera versée en fin de mois (**uniquement par virement sur un compte au nom du jeune – RIB à fournir dans le dossier d'inscription**). Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (durée : 3 heures 30).
- Je m'engage à passer en Mairie aux heures d'ouverture de l'accueil afin de signer une feuille de présence. (en fin de mission ou en fin de chaque semaine)

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Saint-Germain-en-Coglès, en deux exemplaires

le/...../.....

Nom et signature du participant,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



